



## **JEU « CALOGERO »**

### **Article 1 : Objet**

La **société SODERA**, dont le siège social est situé au 56, avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly sur Seine, **organise sur son antenne nationale RTL2 du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 11 octobre 2024 inclus** un jeu permettant à ses auditeurs de remporter la dotation décrite à l'article 4.

### **Article 2 : Participation**

Ce **jeu gratuit et sans obligation d'achat** est ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), **en possession d'un passeport en cours de validité au moment du Jeu**, sous réserve que celle-ci n'ait pas déjà gagné à un jeu organisé sur l'antenne radiophonique de la société SODERA **dans la période de 6 (six) mois précédents la participation au présent jeu**, et ce quel que soit le lot remporté.

Il ne sera admis qu'une seule participation au présent jeu par foyer, à savoir même nom, même adresse, mêmes coordonnées téléphoniques (fixe et/ou mobile). Dans l'hypothèse de plusieurs participations d'un même foyer dans le cadre du présent jeu, l'appel après vérifications sera purement et simplement refusé.

Les gagnants du présent jeu s'interdisent de participer, à savoir même nom, même adresse et/ou mêmes coordonnées téléphoniques (fixe et/ou mobile), à tout jeu organisé sur l'antenne de la SODERA pendant une période de 6 (six) mois à compter de la date de remise de son lot s'il ne s'agit pas d'un voyage et pendant une période de 1 (un) an s'il a remporté un voyage. Toute participation de leur part pendant cette période sera considérée comme nulle et aucun gain ne lui sera attribué.

Ce jeu n'est pas accessible aux personnes appartenant à la société SODERA ou aux sociétés du Groupe M6 ou aux sociétés travaillant dans une société partenaire ou parrain d'une desdites sociétés et à toute autre société exploitant le jeu en partenariat avec la société SODERA, ainsi qu'à leurs ascendants, descendants, conjoint et collatéraux, et, de manière générale, à toutes les personnes ayant concouru à l'organisation du Jeu, à la fabrication ou à la diffusion des documents supports du Jeu, quels qu'ils soient ;

La participation au présent jeu emporte acceptation du présent règlement dans son intégralité.

### **ARTICLE 3 : Mécanique du jeu**

A partir du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 11 octobre 2024 inclus, un message de promotion sera diffusé sur l'antenne radiophonique de la société SODERA aux fins d'annoncer aux auditeurs ce jeu, les modalités de participation ainsi que le lot à remporter. En outre, en période de jeu, à savoir du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 11 octobre 2024 inclus, une promotion de ce jeu sera effectuée par les animateurs lors de leurs interventions sur l'antenne nationale de la société SODERA-RTL2.

Du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 11 octobre 2024 inclus, à n'importe quel moment au cours de cette période, et ce, à 5 (cinq) reprises, le nouveau single de Calogéro sera diffusé sur l'antenne de RTL2. Dès la diffusion de ce titre, les auditeurs devront adresser le mot clé RTL2 au 74900 (3 SMS à 0,75 €).

Un tirage au sort par algorithme sera effectué parmi tous les inscrits en vue de désigner le gagnant de la dotation mise en jeu et décrite à l'article 4 ci-après

Il est entendu que la diffusion du titre s'entend comme la diffusion dans son intégralité.

Compte tenu de ce qui précède, il est précisé ce qui suit :

- en application du présent règlement, la diffusion du titre s'entend par sa diffusion sans coupure publicitaire ou interruption quelconque (sachant qu'un « jingle station » ou une intervention d'un animateur ne peut être considéré comme une interruption), dans son intégralité;
- les extraits dudit titre diffusés sur l'antenne radiophonique de la société SODERA dans le cadre de la promotion du présent jeu, ne sauraient en aucune circonstance constituer la diffusion du titre telle qu'entendue par le présent règlement ;
- seuls seront pris en compte les SMS adressés au 74900 (0,75€ le SMS) consécutivement à la diffusion dudit titre.  
Tout envoi à un autre numéro ou à un autre moment de la journée sera purement et simplement refusé ;
- 5 (cinq) lots sont proposés à l'occasion de ce jeu, et par conséquent 5 (cinq) auditeurs en tout se verront offrir un des lots mis en jeu.

### **ARTICLE 4 : DOTATION**

La dotation se compose de 5 (cinq) séjours à Paris pour deux personnes pour assister à l'écoute en avant-première du nouvel album X de Calogéro dans les studios de RTL2.

Sera gracieusement offert au gagnant de ce séjour et à la personne de son choix l'accompagnant à cette occasion :

- le transport aller/retour du domicile du gagnant à Paris en train (classe économique) si le gagnant ne réside pas à Paris ou en Région parisienne (77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95)

- l'hébergement pour 1 (une) nuit (en chambre double dans un hôtel \*\*\*, petits déjeuners inclus, si le gagnant ne réside pas à Paris ou en Région parisienne (77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95)
- deux accès pour assister à l'écoute en avant-première de X, le nouvel album de Calogéro dans les studios de RTL2 à Neuilly-sur-Seine

Restent intégralement à la charge du gagnant et de la personne l'accompagnant à cette occasion :

- Le transport aller/retour domicile du gagnant à la gare la plus proche
- les transferts aller/retour gare/hôtel et hôtel/Neuilly-sur-Sein
- l'ensemble des déjeuners, dîners et boissons pendant la durée du séjour
- l'ensemble des prestations de quelque nature qu'elles soient éventuellement proposées par la l'hôtel (notamment, sans que cette liste soit exhaustive, repas, boissons minibar, téléphone, services de conciergerie, télévision en pay per view etc...)
- l'ensemble des déplacements à l'occasion de ce séjour
- les frais et dépenses personnels
- les assurances voyages

Les gagnants devront se rendre disponible la date de l'écoute en avant-première. A défaut pour les gagnants de se rendre disponibles, et ce pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure, ils ne pourront bénéficier de leur lot ni du remboursement de la valeur de celui-ci.

Ces séjours ne sont ni échangeables ni remboursables, ni transmissibles aux tiers à quelque titre que ce soit, à titre gracieux ou onéreux, la réservation de l'hébergement étant nominative.

Nonobstant le coût du transport aller/retour du domicile du domicile du gagnant à Paris, la valeur de du séjour s'élève à 152 € (cent cinquante deux euros) si le gagnant ne réside pas à Paris ou en Région parisienne (77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95).

Dans l'hypothèse où le gagnant résiderai à Paris ou en Région parisienne (77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95), la valeur de la dotation s'élève à 2 € correspondant au prix de deux accès au studios de RTL2/

La valeur des lots indiquée ci-avant correspond au prix public moyen généralement constaté; les gagnants renoncent à toute action ou réclamation liée à un éventuel prix public inférieur audit prix

#### **ARTICLE 5 : REMISE DES DOTATIONS**

La société SODERA se mettre en contact avec le gagnant afin de lui remettre les titres de transports, les réservations d'hôtel et le places de concert.

Le gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du du séjour en numéraire en lieu et place de celui-ci.

En tout état de cause, le gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à un dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où il n'aurait pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

### *6.1. Responsabilité relative au Jeu*

La responsabilité de SODERA ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, SODERA était amenée à modifier, prolonger, écourter, suspendre voire annuler le Jeu ou si le présent règlement devait subir des modifications, et ce, quelle qu'en soit la nature et sans avoir à présenter une justification quelconque.

Par ailleurs, SODERA ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes qui pourraient survenir lors du déroulement du Jeu.

SODERA ne pourra pas être tenue responsable des conséquences dues aux erreurs ou omissions éventuelles portant sur les informations et coordonnées données par les participants.

Notamment toute indication d'identité et/ou de coordonnées qui s'avèreraient erronées entraîneront automatiquement l'élimination de la participation même si la personne a été déclarée gagnante.

### *6.2. Responsabilité relative à la dotation*

SODERA décline toute responsabilité pour tous dommages physiques et/ou matériels qui pourraient survenir du fait de la jouissance du lot et/ou de son utilisation.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant. Il est précisé que SODERA ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du lot prévu ci-dessus.

Tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.

**TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE.**

## **Article 7 : Remboursement des Frais**

Les frais occasionnés par la participation à un jeu seront remboursés dans la limite d'une participation forfaitaire de 3 SMS (soit 2,25 €) et par foyer (à savoir même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse).

Toute demande de remboursement devra être adressée au plus tard 3 (trois) mois à compter de la date de participation (cachet de la poste faisant foi) au présent jeu-concours, à :

Service Client – Remboursement M6 / Jeu-Concours « Calogéro  
Libre Réponse 94119

Toute demande doit être accompagnée des éléments suivants :

- le nom du jeu précis pour lequel la demande de remboursement des frais est demandée,
- la date de participation aux Jeux,
- les heures d'appels
- une copie du contrat d'abonnement téléphonique et/ou d'accès Internet ayant permis la participation aux Jeux.

Toute demande de remboursement des frais de connexion aux Jeux sera traitée strictement dans la limite des conditions fixées ci avant.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi) après réception de votre facture téléphonique correspondante. La date de référence retenue est celle indiquée sur la facture correspondante.

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique pourra faire la demande de remboursement des frais.

Les frais de timbres engagés par le participant pour cette demande peuvent être remboursés sur demande expresse sur la base du tarif lent " Lettre " en vigueur.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,30 € TTC (trente centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie, sous réserve de justifier d'un coût unitaire supérieur à 0,30 €TTC. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS et/ou Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Les frais de timbres peuvent être remboursés sur simple demande sur la base de tarif lent « lettre » en vigueur.

## **Article 8 : Promotion/ Données personnelles**

8.1 La société SODERA se réserve le droit de faire état du nom et/ou de la photographie des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

8.2 Le responsable du traitement des données à caractère personnel est la société SODERA Dans le cadre de la participation au Jeu, La société SODERA pourra être amenée à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone,
- Nom,

- Prénom,
- Adresse postale
- Adresse mail

En cas de réclamation ou de demande de remboursement, la société SODERA pourra être amené à collecter les données suivantes :

- pièce d'identité,
- factures opérateurs,
- numéro de téléphone
- RIB,
- nom, prénom et adresse postale.

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions des participants au Jeu
- Tirage au sort/ sélection et information des gagnants
- Détection et lutte contre la fraude
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots
- Gestion des contestations et des réclamations
- Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de Jeu à la réalisation des finalités visées ci-dessus. Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur notre intérêt légitime afin d'informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu-concours. Vous pouvez néanmoins vous y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Les données personnelles des gagnants sont destinées à la société SODERA et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de la société SODERA, ou à un partenaire en vue uniquement de l'envoi ou la remise des dotations.

Ces prestataires et partenaires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par la SODERA dans le cadre du jeu-concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, en ce qui concerne les gagnants du Jeu, ces données seront conservées pendant une durée de 3 ans afin de conservation de la preuve de la participation, de l'envoi des dotations et la gestion d'éventuelles réclamations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également du

droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse [mesdroits@rtl2.fr](mailto:mesdroits@rtl2.fr) ou un courrier postal l'adresse SODERA-RTL2, Direction Antenne – 56, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur –Seine. L'exercice des droits sur vos données (à l'exception de votre opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il est impossible à La société SODERA de les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

Tout participant peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 auquel appartient la société SODERA en toute confidentialité via cette adresse email : [dpo@m6.fr](mailto:dpo@m6.fr). Vous disposez du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

## **Article 9**

Le présent règlement est déposé en l'étude DESAGNEAUX, Commissaires de Justice, 4, rue Quentin-Bauchart – 75008 Paris.

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

Société SODERA/RTL2  
Direction juridique  
Jeu « Calogéro »  
56, avenue Charles de Gaulle  
92575 Neuilly sur Seine

## **Article 10**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société SODERA tranchera tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Fait à Paris, le 3 octobre 2024

La Direction générale